

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR :
Les travaux du couvent Rue ABBE KREMP - 68150 RIBEAUUVILLE**

Ribeauvillé, le 1^{er} juillet 2022

Affaire suivie par la Police Municipale 06 07 28 20 82

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-22
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 alinéa 3
VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation des travaux du couvent rue de l'Abbé KREMP sur la commune de Ribeauvillé-68150.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Du mercredi 06 juillet 2022 à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier rue de l'Abbe KREMP devant l'entrée du couvent afin d'entreposer une benne pour l'entreprise **TM ingénierie et travaux du paysage**.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Procureur de la république
- Entreprise TM ingénierie et travaux du paysage, 7 rue de Kingersheim – 68120 RICHWILLER
m.golling@tm-paysage.fr
- Gendarmerie - Police
- Services techniques
- Sapeurs-Pompiers
- registre des arrêtés
- recueil des actes administratifs
- affichage (hall d'accueil et tableau au poste de police)

Le Maire,

Jean Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix*